

SAINT-CYPRIEN
de Napierville



Règlement no.537

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO.479 DÉCRÉTANT
L'ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE GESTION DES RESSOURCES
HUMAINES ET LE RÈGLEMENT NO.488 L'AMENDANT

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

PROCESSUS D'ADOPTION		
La présente compilation administrative intègre les informations concernant le processus d'adoption du règlement dans le tableau ci-dessous. Elle n'a pas de valeur légale. Seules les copies de règlements revêtues du sceau de la Municipalité et signées par le maire et le greffier-trésorier ont valeur légale.		
	Date	No. Résolution
Avis de motion	2023-06-13	2023-06-167
Adoption du projet de règlement	2023-06-13	2023-06-168
Adoption du règlement	2023-07-11	2023-07-203
Avis d'entrée en vigueur	2023-07-13	-

MODIFICATIONS		
La présente compilation administrative intègre les modifications apportées par les règlements apparaissant au tableau ci-dessous. Elle n'a pas de valeur légale. Seules les copies de règlements revêtues du sceau de la Municipalité et signées par le maire et le secrétaire-trésorier ont valeur légale.		
Numéro de règlement	Date d'adoption	Entrée en vigueur

**RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE**

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE**



RÈGLEMENT NUMÉRO 537

**RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO.479
DÉCRÉTANT L'ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET LE
RÈGLEMENT NO.488 L'AMENDANT**

ATTENDU QUE lors d'une séance ordinaire tenue le 14 septembre 2021, le conseil municipal a autorisé l'adoption du cadre de gestion des ressources humaines tel que modifié après discussion avec les membres du conseil;

ATTENDU QUE l'adoption du cadre de gestion en question remplace la politique mise en place par le Règlement no.479 décrétant l'adoption d'une politique de gestion des ressources humaines;

ATTENDU QUE par la Résolution #2021-09-197 le conseil municipal a exprimé sa volonté d'abroger le Règlement no.479 et ses modifications effectuées par le biais du Règlement no.488;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 454 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. 27.1) l'abrogation d'un règlement ne peut s'effectuer que par un autre règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture de celui-ci;

POUR CES MOTIFS,

Le 11 juillet 2023, le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – ABROGATION

Le Règlement no.479 décrétant l'adoption d'une politique de gestion des ressources humaines ainsi que le Règlement no.488 l'amendant sont abrogés.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.



Adoption du règlement

Jean-Marie Mercier,
Maire

Catherine Emond,
Directrice générale par intérim

Saint-Cyprien-de-Napierville, ce _____ *2023*